



Arrêté Municipal numéro 2026 - 07 autorisant l'exhumation et l'inhumation d'un corps au sein des 2 cimetières communaux

Le Maire de Saint Jean de Ceyrargues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'autorisation d'exhumation du corps de Monsieur DANIEL Christian, Albert, Louis déposée par Madame BORD Roxanne représentant les Pompes Funèbres Vigne 37 avenue de Stalingrad 30100 ALES agissant pour le compte de Madame DANIEL Jocelyne née CASTANET, parent le plus proche, dans le but transférer le corps dans le caveau familial situé dans le nouveau cimetière communal,

Arrête

Article 1 : Les Pompes Funèbres Vigne sont autorisées à procéder à l'exhumation du corps, actuellement inhumé dans le dépositaire communal de l'ancien cimetière.

Article 2 : Le corps sera réinhumé dans le caveau familial situé dans le nouveau cimetière communal, concession n°005.

Article 3 : L'exhumation aura lieu le 18 février 2026 à 11 heures, en présence des représentants des Pompes Funèbres Vigne et de M. Georges DAUTUN, Maire.
Ce dernier veillera au respect de la réglementation en vigueur durant l'ensemble des opérations d'exhumation

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le 17 février 2026,
Le Maire, Georges DAUTUN

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,

www.telerecours.fr.